

Acte législatif européen sur l'accessibilité

Afin d'assurer la pleine participation des personnes handicapées à la société et de réduire la fragmentation de la législation régissant leur accès aux produits et aux services, la Commission a adopté une proposition de directive, souvent désignée comme l'acte législatif européen sur l'accessibilité. Ce texte vise à fournir une définition commune au niveau de l'Union européenne des exigences en matière d'accessibilité pour certains produits et services dans le marché intérieur, et à définir un cadre de mise en œuvre en la matière. Le Parlement se prononcera sur ce texte lors de la session de septembre.

Contexte

Plus de 70 millions de personnes vivent avec un [handicap](#) dans l'Union européenne, ce qui représente 15 % de la population. Cette proportion est susceptible d'augmenter avec le [vieillessement de la population](#). Comme tous les citoyens de l'Union, les personnes handicapées bénéficient du droit à l'accessibilité, c'est-à-dire qu'ils ont le droit «[de vivre de façon indépendante et de participer pleinement](#) à tous les aspects de la vie». Dans sa [Charte des droits fondamentaux](#), l'Union considère l'accessibilité des personnes handicapées comme un droit fondamental (articles 21 et 26). Dans ce domaine de compétence partagée avec les États membres, l'Union a ratifié la [convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#). Toutefois, les personnes handicapées sont généralement confrontées à de nombreuses difficultés qui entravent leurs activités quotidiennes, notamment en ce qui concerne l'accès aux transports en commun et aux bâtiments publics, l'utilisation des appareils ménagers ou les services de commerce électronique.

Pour remédier à cette situation, la Commission a adopté la [stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées](#), qui a fait de l'accessibilité une de ses priorités. Depuis lors, la Commission a favorisé l'[accessibilité](#) dans sa [stratégie numérique](#), a prêté une attention toute particulière à l'assistance aux [passagers](#) à mobilité réduite et a investi dans le développement de [normes](#) volontaires communes en matière d'accessibilité dans des domaines spécifiques, tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'environnement bâti. En ce qui concerne l'accessibilité des produits et des services – la prévention et l'élimination des obstacles susceptibles de poser des problèmes aux personnes handicapées lors de l'utilisation de produits, de services ou d'infrastructures –, l'offre est insuffisante et il existe une [fragmentation](#) réglementaire dans le marché de l'Union. Ces deux facteurs font obstacle à la concurrence et ont pour effet de maintenir des prix élevés.

Proposition de la Commission relative à un acte législatif européen sur l'accessibilité

En décembre 2015, la Commission a adopté une [proposition](#) «favorable aux entreprises» qui devrait améliorer considérablement le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles, afin de contribuer à supprimer les obstacles entre les États membres. La directive proposée vise à encourager la concurrence entre les opérateurs économiques et la libre circulation des produits et services accessibles. Elle poursuit deux objectifs principaux. D'une part, elle vise à harmoniser les exigences en matière d'accessibilité pour une liste de produits et de services, notamment les ordinateurs, les téléphones, les télévisions, les services de médias, les transports, les services bancaires, les livres numériques et le commerce électronique. Son objectif n'est pas d'imposer des solutions techniques détaillées pour rendre un produit ou un service accessible, mais simplement de définir des «principes d'accessibilité». D'autre part, la proposition vise à utiliser les mêmes exigences en matière d'accessibilité pour définir précisément l'obligation d'accessibilité,



telle qu'elle est établie dans le droit de l'Union, notamment dans le domaine des marchés publics et des Fonds structurels.

Position du Parlement européen

Depuis quelque temps, le Parlement est très [favorable](#) à l'idée d'un acte législatif sur l'accessibilité, afin de consacrer les droits des personnes handicapées dans le droit de l'Union. La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) a adopté son [rapport](#) le 25 avril 2017. Celui-ci devrait être examiné et mis aux voix au cours de la période de session de septembre. Son adoption ouvrirait la voie à des négociations en trilogue, une fois que le [Conseil](#) aura arrêté sa position sur la proposition.

Première lecture: [2015/0278\(COD\)](#); fond: IMCO; rapporteur: Morten Løkkegaard (ALDE, Danemark). Voir la [note d'information](#) «Législation européenne en marche» de l'EPRS.

